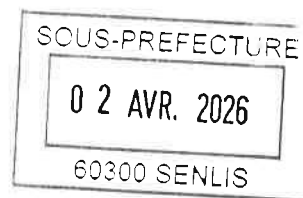


Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS
Canton de CREPY EN VALOIS
Commune de TRUMILLY
Tel : 03-44-59-29-10
E-mail : mairie.trumilly@wanadoo.fr



07/26-ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AU PREMIER ADJOINT - FINANCES

Le Maire de TRUMILLY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection et de l'installation de **Madame Caroline DUBREUIL** en qualité de Première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice Madame Caroline DUBREUIL,

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 2 avril 2026, Madame Caroline DUBREUIL 1ère adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Caroline DUBREUIL, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Caroline DUBREUIL, adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et, de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur municipal et à l'intéressée.

Fait à TRUMILLY
Le 2 avril 2026

Le Maire,



Thierry CUNY